



Règlement de la garderie scolaire

Mairie de Muzy

DOCUMENT A CONSERVER

La garderie scolaire est un service municipal placé sous la responsabilité du maire. La fréquentation de la garderie implique l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Admission, accès et fonctionnement

La garderie est ouverte aux enfants scolarisés à l'école de Muzy.

En cas de sureffectif constaté par le maire ou son représentant, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Séance du matin : 7h30 à 8h50
- Séance du soir : de 16h30 à 18h30

Le matin, les enfants sont confiés à la personne responsable de la garderie et non laissés à la porte de la cour. Ils doivent repartir le soir accompagnés d'un de leurs parents ou d'une personne majeure désignée par eux. En aucun cas les enfants ne doivent traverser la cour et la route seuls.

Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture du service.

Le goûter est à la charge des familles.

Tout enfant dont les parents ne seront pas venus le chercher à la sortie des classes à 16h30 sera confié d'office à la garderie.

Une fiche de renseignement devra être remplie en début d'année scolaire pour chaque enfant. Elle sera valable un an et devra être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

Article 2 : Hygiène et santé

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel communal même sur présentation d'une ordonnance médicale.

En cas de troubles de la santé, le personnel communal appellera les parents ou la personne à prévenir mentionnée sur la fiche de renseignement

Chaque enfant âgé entre 3 et 6 ans, devra en début d'année scolaire fournir un change vestimentaire complet étiqueté à son nom qui restera en garderie.

Le personnel communal s'engage à restituer les vêtements en fin d'année scolaire.

Article 3 : Discipline

Durant la garderie l'enfant doit respecter :

- Ses camarades et le personnel communal.
- Le matériel mis à sa disposition ainsi que la tranquillité des lieux.

Tout comportement pouvant nuire au bon fonctionnement de la garderie pourra faire l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion après avis du maire et de la commission des affaires scolaires.

Article 4 : Assurance

Pendant la séance, la responsabilité de la commune n'est pas engagée en cas de détérioration des vêtements et des biens propres à l'enfant.
Les familles s'engagent à souscrire une responsabilité civile pour les dommages que leur(s) enfants(s) sont susceptibles de causer aux tiers.

Article 5 : Tarif

Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal.
Pour chaque séance le premier enfant de la famille paie 100% de la cotisation. Les autres enfants de la même famille paient chacun 50 % de la cotisation.
Si le parent ou la personne habilitée à récupérer l'enfant se présente après 18h30, le tarif de la séance est multiplié par deux. Cette pénalité de retard s'applique intégralement dans le cas de plusieurs enfants d'une même famille.

Article 6 : Paiement

Le paiement de la garderie scolaire s'effectue mensuellement. Il peut donner lieu à prélèvement automatique bancaire.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Muzy dans sa séance du 14 avril 2023.